

Suisse. Polémique sur le droit à mourir

Titre(s) : Suisse. Polémique sur le droit à mourir [[periodique]] / Léo Tichelli

Ensemble : Courrier international 1857

Auteur(s) : Tichelli, Léo

Editeur, producteur : 04/06/26

Description matérielle : pp.18

ISSN : 1154-516X

Note sur la description matérielle : 1

Résumé ou extrait : La controverse autour du suicide assisté en Suisse est relancée par le cas de Wendy D., une Britannique de 56 ans morte le 24 avril à la clinique Pegasos de Roderis après plusieurs années de dépression consécutives à la mort accidentelle de son fils, survenue quatre ans plus tôt. Sa famille affirme ne pas avoir été prévenue, tandis que le directeur de Pegasos, Ruedi Habegger, soutient que les quatre frères et sœurs avaient été informés et avaient donné leur accord. D'autres cas similaires impliquant des ressortissants britanniques en 2023 et le 6 janvier 2025 illustrent la répétition de ces situations. L'article souligne surtout l'absence d'encadrement juridique strict en Suisse. L'article 115 du Code pénal, vieux de plus de quatre-vingts ans, interdit seulement l'assistance au suicide lorsqu'elle est motivée par un mobile égoïste. Pour le reste, le cadre repose sur des directives médico-éthiques et sur les pratiques des associations. Pegasos défend une approche large, affirmant qu'un adulte rationnel et lucide peut choisir le moment de sa mort même sans être en phase terminale, à condition qu'un examen attentif soit mené. Cette position tranche avec celle d'Exit Suisse romande, qui limite l'accès aux résidents suisses atteints d'une maladie incurable, de souffrances intolérables ou de polypathologies invalidantes liées à l'âge. Le texte rappelle aussi plusieurs précédents: en 2017, Pierre Beck avait prescrit du pentobarbital à une femme de 86 ans en bonne santé pour qu'elle puisse mourir avec son mari en fin de vie, avant d'être finalement acquitté; en 2024, la capsule Sarco de Philip Nitschke, jugée non conforme au droit par le Conseil fédéral, a été utilisée en Suisse et a déclenché une procédure pénale. Pegasos a en outre été accusée par Exit International de facturer 20000 francs suisses par suicide assisté, soit environ 21810 euros. Philip Nitschke poursuit ses projets avec un "Sarco duo" en production aux Pays-Bas et un collier "Kairos Kollar" destiné aux plus de 50 ans. Les tensions s'expriment enfin localement: une pétition contre Kairos totalisait 4769 signatures au 17 mai, tandis qu'une autre visant à déplacer le centre Pegasos de Roderis en comptait 417....

Sujet - Nom commun : Suicide -- Droit -- Suisse

Suicide -- Suisse

Euthanasie -- Aspect moral -- Suisse